

**Arrêté temporaire n°25-AT-0023
Portant réglementation de la circulation**

RUE LEON JOUHAUX (D6) et ROND POINT MARC BONNEHEE (D6)

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande en date du 27/11/2025 émise par EUROVIA BEARN demeurant 64400 ORIN représentée par MARLATS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2025 au 05/12/2025 RUE LEON JOUHAUX (D6) et ROND POINT MARC BONNEHEE (D6),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, la circulation est alternée par feux :

- RUE LEON JOUHAUX (D6), au niveau du ROND POINT MARC BONNEHEE (D6)

Article 2

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules désirant accéder à la zone industrielle de LEGUGNON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU PIC D'ARLET jusqu'à la RUE DU PIC D'AYOUS

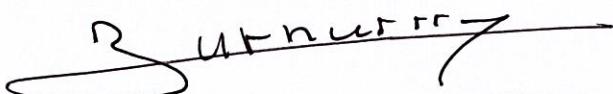
Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA BEARN.

Article 4

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 28 novembre 2025
Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie



Bernard UTHURRY

DIFFUSION:

- EUROVIA BEARN
- Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

